

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJLO - (N° 3179)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Door, Mme Brenier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Bazin, M. Masson, M. Vialay, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine,
Mme Meunier, M. Lurton, M. Hetzel, Mme Levy, Mme Le Grip, M. Deflesselles, M. Sermier,
M. Dive, M. Bony, M. Perrut, Mme Dalloz, Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. de Ganay, M. Cherpion, M. Viry,
M. Breton, Mme Marianne Dubois et M. Aubert

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de fixer le nombre minimum de sous-ONDAM à quatre, en remplacement du nombre minimum de sous-ONDAM ramené à trois par le projet gouvernemental, afin d'introduire un sous-objectif de l'ONDAM spécifique aux dépenses de prévention.